

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-068
Montage/démontage manège

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code général des Collectivités Territoriales (Art.2212-2 et suivant),

Considérant que

- L'importance du montage d'un manège, le 29 Juin 2022 et du démontage de celui-ci le 31 juillet 2022,
- La nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement est strictement interdit,

- Du 28 juin 2022 16h00 au 29 juin 2022 12h00, sur les places de stationnement situées sur le Quai Guilbaud, côté Seine, matérialisées par des barrières pour le montage d'un manège.
- Du 31 juillet 2022 17h00 au 1 août 2022 12h00 sur les places de stationnement situées sur le Quai Guilbaud, côté Seine, matérialisées par des barrières pour le démontage d'un manège.

Article 2 :

Conformément à la délibération municipale DL 2018-119 du 14 décembre 2018, les véhicules stationnant aux endroits interdits seront enlevés et gardés à la carrosserie LE BRETON, sise 81 route du petit Lanquetot à Lanquetot.

Article 3 :

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Chef de la BTA de Rives-en-Seine et Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux.

Article 5 :

Monsieur le Chef de la BTA de Rives-en-Seine, Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rives-en-Seine, le 23 juin 2022

Le Maire,
Bastien CORITON

